

**Sujet :** Re: Navigation de plaisance et couvre feu

**De :** audrey arnaud <aem@premar-atlantique.gouv.fr>

**Date :** 22/01/2021 à 13:45

**Pour :** Jean Driot <jean.driot@laposte.net>

Bonjour,

La réglementation actuelle vous permet effectivement de naviguer en dehors des heures de couvre-feu et de prendre un amarrage ou un mouillage dans un autre abri que votre port d'attache à la condition de rester à bord de votre navire entre 18h00 et 6h00.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Le 21/01/2021 à 11:10, Jean Driot a écrit :

Bonjour

Je viens de lire attentivement l'arrêté n° 2021/004 réglementant temporairement les activités maritimes.

Ce texte ne semble pas s'opposer à une navigation de plaisance en dehors des heures de couvre-feu, pour laquelle il serait possible de ne pas revenir au port d'attache, mais au contraire prendre un amarrage ou un mouillage dans un autre abri, à la condition de ne pas quitter son bord entre 18h et 6h.

Pouvez-vous me le confirmer?

Avec mes meilleures salutations

Jean Driot